



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2025-22/V
PORTANT réglementation de la circulation rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur HAAS Jean-Philippe de l'entreprise SOBECA de Hochfelden (67270), concernant des travaux de création d'un branchement gaz au n°2 Rue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT que les travaux de création d'un branchement gaz au n°2 Rue du Général de Gaulle prévus du 14 au 25 avril 2025 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation alternée par sens de priorité

La circulation sera alternée par sens de priorité du fait d'un rétrécissement léger de la chaussée à hauteur du n°2 Rue du Général de Gaulle du 14 avril 2025 de 7h00 au 25 avril 2025 à 18h00.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Circulation des piétons

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier (interdiction des deux côtés)

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie, mise en ligne et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à l'entreprise SOBECA - HOCHFELDEN
- au service technique - Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 11 avril 2025

Le Maire, Pascal BOEHM